



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
09 octobre 2020

**Séance du 16/10/2020**

Membres en  
exercice :  
11

L'an deux mille vingt et le seize octobre, à 19 heures 00, le conseil municipal de  
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
9

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,  
Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ,  
Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Christian MICHEL

**Excusés** : Isabelle MAZOYER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique PIGANEAU

### Délibération n°D\_2020\_046 Création d'une régie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une réunion de travail  
avec Monsieur le Trésorier de Forcalquier le 22 septembre 2020, et afin de  
permettre d'encadrer les encaissements issus des ventes dans le cadre des  
animations proposées par la municipalité, il convient d'instituer une régie de  
recettes.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°  
66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire  
des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités  
Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des  
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2020  
;

### DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes  
issues des animations organisées par la commune de Mallefougasse.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie - 8 rue du Jas - 04230

MALLEFOUGASSE-AUGES.



ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 16 octobre 2020, date de sa création.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- \* buvette et repas champêtre,
- \* production du four communal : boulangerie, pâtisserie,
- \* emplacements communaux : vide-greniers, marchés, artisans
- \* entrées : manifestations, spectacles, expositions
- \* mises : tournois et concours divers (boules, ...)

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00€.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le maire de Mallefougasse et le comptable public assignataire de .Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de créer** une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la commune telle que mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document y afférents

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA

